

## ***Bienvenue à la Maison du soleil***

### ***LIVRET D'ACCUEIL***



***Le directeur de l'établissement ainsi que toutes les équipes sont heureuses de vous accueillir à la Maison du soleil.***

***Ce livret d'accueil a pour objectif de vous renseigner sur le cadre de vie et le fonctionnement de la Maison du soleil.***

***Chaque membre du personnel s'efforcera de vous accompagner au quotidien de la façon la plus professionnelle pour rendre votre séjour le plus agréable possible.***



## **Bienvenue à la Maison du soleil**

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autorisé, conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis, la Maison du Soleil a ouvert ses portes en 2009 et se compose de :

- 79 chambres individuelles, claires et spacieuses,
- dont 4 peuvent accueillir des résidents de manière temporaire.

La Maison du soleil est un établissement de l'Association ISATIS, organisme gestionnaire<sup>1</sup> Le propriétaire de l'établissement est la société Antin Résidences, Société HLM qui en a assuré la construction. L'établissement est partenaire des caisses de retraites complémentaires qui ont réservé des places.

Vous trouverez dans ce livret :

- Situation géographique p. 2
- Une équipe pluridisciplinaire p. 2
- Espace privatif et espaces communs p. 3
- Vos services au quotidien p. 4
  - Suivi médical et soins
  - Repas
  - Linge / Entretien
  - Courrier, téléphone, télévision
  - Dépôts de valeurs
  - Culte
  - Coiffure – Pédicure
  - Sorties et visites
  - Animation - activités
- Admission et frais de séjour p. 7
- Informations diverses / Nous contacter p. 8
- Charte Isatis p. 9
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie p. 11

---

<sup>1</sup> ISATIS, association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1989, gère actuellement 20 établissements et services dans le champ de la gérontologie, principalement en Ile de France. [www.isatis.asso.fr](http://www.isatis.asso.fr)

## Situation géographique

La Maison du Soleil est située à Aubervilliers. Elle bénéficie d'une situation géographique privilégiée, à deux pas du métro.

L'établissement est proche d'un ensemble de commerces de proximité, du marché, de services médicaux et de lieux de culte.

### Transports

Métro ligne 7 : station Fort d'Aubervilliers

Bus ligne 152 : arrêt Fort d'Aubervilliers



## Une équipe pluridisciplinaire

### au service des résidents et de leurs proches

L'équipe professionnelle est composée de :

- *Services administratifs* : directeur, secrétaire, comptable, agents d'accueil ;
- *Services techniques* : agent de maintenance et entretien, lingères ;
- *Services de soin* : médecin coordonnateur, cadre infirmier, infirmier(e)s, aide-soignant(e)s, agents d'accompagnement, psychologue ;
- *Service animation* : animatrice
- *Service restauration* : gérant de site, cuisiniers, agents de restauration ;
- *Service de bio-nettoyage* : gérant de site, agents d'entretien

### Horaires d'accueil

Tous les jours :

- de 8h45 à 12h30
- et de 13h30 à 18h30

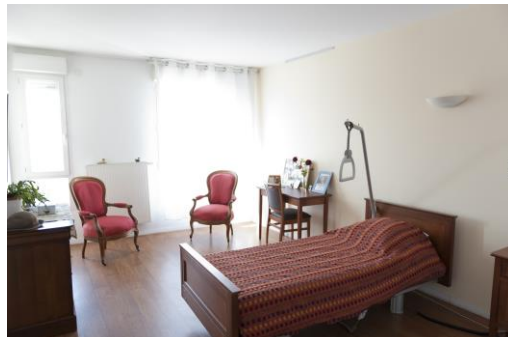
Médecin coordonnateur,  
cadre infirmier,  
psychologue  
vous reçoivent sur  
rendez-vous

Des professionnels extérieurs (masseurs-kinésithérapeutes, pédicure, coiffeuse, orthophoniste, dentistes) interviennent sur prescription médicale ou à la demande. Leurs prestations sont payantes et le règlement s'effectue directement auprès d'eux. Leurs tarifs sont affichés sur le panneau d'information dans le hall d'entrée.

Les équipes s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement basé sur l'accompagnement de chaque résident et de ses proches au travers du projet individualisé et de soins.

## Votre espace privatif

La Maison du soleil comporte 79 chambres individuelles (de 21 à 25 m<sup>2</sup> environ) réparties sur 5 étages, avec salle d'eau équipée d'une douche, d'un lavabo et d'un WC. Chaque chambre est meublée d'un lit avec literie et d'un chevet, d'une table bureau et d'une chaise ; un grand placard comporte penderie ainsi qu'étagères de rangement.



*Nous vous invitons à personnaliser votre chambre avec vos meubles et objets personnels (en respectant les normes de sécurité).*

*Toute fixation murale est effectuée par l'agent d'entretien de l'établissement*

Chaque chambre dispose d'une prise d'antenne pour la télévision et de prises téléphoniques. L'abonnement au téléphone est à votre charge, vous pouvez faire transférer votre ligne et apporter votre combiné.

Chaque résident est en contact avec le personnel grâce à un système d'appel dans toutes les chambres et les salles d'eau.

## Les espaces collectifs

### *A votre disposition*

- un hall d'accueil au rez-de-chaussée, avec coins salon ;
- une salle à manger climatisée au rez-de-chaussée ;
- une salle polyvalente, climatisée, de restauration pour l'aide aux repas et d'animation au rez-de-chaussée (dite « Le Zénith ») ;
- une grande salle d'activités au 1<sup>er</sup> étage, climatisée ;
- un petit jardin (équipé avec chaises, tables et parasols en été) ;
- des terrasses au 4<sup>ème</sup> étage et au 5<sup>ème</sup> étage ;
- A chaque étage, vous disposez d'un salon-salle à manger et d'un petit salon avec télévision, bibliothèque dans lequel vous pouvez recevoir ou participer à des activités d'animation,
- chaque étage possède une fontaine à eau.

Une salle de kinésithérapie et un salon de coiffure (au 1<sup>er</sup> étage) complètent les espaces communs. Une salle Snoezelen aménagée au 3<sup>ème</sup> étage, favorise un accompagnement visant la détente, le plaisir et l'exploration sensorielle.

# Services au quotidien

## *Suivi médical et soins*

Les résidents conservent le libre choix de leur médecin traitant et de leurs intervenants paramédicaux.

L'équipe soignante est là pour répondre à vos besoins en soins médicaux et en aide pour les actes de la vie quotidienne. Elle définit avec vous le projet d'accompagnement. Elle s'occupe de votre traitement et de son renouvellement en lien avec la pharmacie. Les infirmières peuvent organiser vos trajets en ambulance en cas de rendez-vous extérieurs.

En cas d'hospitalisation, l'équipe médicale vous dirige, muni de votre dossier médical, vers une structure adaptée à votre cas et en informe votre famille.

Une salle de kinésithérapie est mise à disposition des professionnels.

## *Les repas*

Les repas sont préparés sur place, les menus, préparés selon les saisons (un cycle automne/hiver et un cycle printemps/été), et les régimes spéciaux sont supervisés par une diététicienne. Une carte de remplacement est à votre disposition. Des représentants des résidents participent à l'élaboration des menus lors de la commission des menus qui a lieu 2 fois par an.

- Le petit déjeuner est servi dans les chambres ou petits salons à l'étage à partir de 8 heures.
- Le déjeuner (de 12h à 13h) et dîner (de 18h45 à 19h30) sont servis en salle à manger. Si vous êtes souffrant, un plateau repas sera apporté dans votre chambre.
- Une collation est proposée vers 15h30 heures dans les salons de convivialité de chaque étage

Une collation nocturne peut être servie si vous en manifestez le besoin.

### **REPAS INVITE**

Vous pouvez recevoir votre famille ou vos amis pour partager un repas ; le coût du repas invité est à votre charge. Les tarifs sont affichés sur le panneau d'information.

Nous vous remercions d'en informer l'accueil 48 heures à l'avance



Si vous prenez vos repas à l'extérieur, vous devez le préciser à l'accueil, au minimum 24h à l'avance.

## *Linge – Bio-nettoyage*

Les draps, couvertures, dessus de lits sont fournis et entretenus par l'établissement.

L'établissement assure l'entretien de votre linge personnel (sauf souhait contraire). Votre trousseau personnel (pour vous aider, une liste de vêtements vous sera remise avant votre arrivée) doit être marqué en lettres tissées, nom et prénom, par vos soins. Nous proposons également de réaliser le marquage pour vous, moyennant un forfait unique de 60 €.

Le nettoyage du linge délicat ou nécessitant un passage en pressing est assuré par les proches. L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident.

De manière quotidienne, chambres et espaces communs sont entretenus par l'équipe de bio-nettoyage.

## *Courrier – Téléphone - Télévision*

Le courrier entrant est distribué tous les jours ouvrables. Votre courrier sortant peut être déposé à l'accueil. Il sera posté par notre personnel dans la journée.

Vous pouvez souscrire un abonnement sur le réseau pour disposer d'un téléphone dans votre chambre ; les formalités d'abonnement sont de votre responsabilité et les frais correspondants sont à votre charge.

Vous pouvez disposer dans votre chambre d'une télévision personnelle. Vous devez respecter les règles de sécurité et en user avec discrétion pour ne pas gêner vos voisins. Vous pouvez profiter des télévisions collectives installées dans les salons à chaque étage.

## *Le dépôt de valeurs*

Il est déconseillé de conserver des sommes importantes et des objets de valeur. Un coffre est à votre disposition pour déposer tout objet ou document que vous souhaitez. L'établissement ne saurait voir sa responsabilité engagée pour tout objet de valeur ou somme d'argent non déposés au coffre.

Dans cet esprit, l'établissement ne peut être également tenu responsable de la perte d'objets tels que lunettes, prothèses, etc.

## *Le culte*

La liberté de conscience et de culte est respectée. L'établissement peut organiser la venue d'un représentant de toute religion

## *Coiffure - Pédicure*

- Un salon de coiffure est à votre disposition dans l'enceinte de l'établissement. Chaque semaine vous pouvez bénéficier des services de la coiffeuse, sur rendez-vous. Les prestations sont réglées directement par le résident.
- Un pédicure assure des soins aux personnes qui le souhaitent (ou pour certains cas médicaux, sur prescription du médecin traitant), sur rendez-vous.

## Sorties et visites

Les sorties quotidiennes sont totalement libres pour les résidents pouvant circuler seuls et sans risque. Dans les autres cas, nous sommes présents pour vous aider autant que faire se peut.

Vous pouvez également participer aux sorties proposées par le service animation.

Vos proches et amis sont les bienvenus aux heures d'ouverture. Les horaires de visite conseillés sont de 13h30 à 18h30. Les familles qui souhaitent visiter leur parent en dehors de ces horaires peuvent se signaler auprès de la direction afin de permettre l'accès en dehors des heures d'ouverture de l'accueil.

Nous vous remercions de nous tenir informé de toute absence et de sa durée, notamment en cas de retour à une heure tardive.

## Animation - Activités

Le maintien des liens familiaux et des relations sociales, la création de nouvelles relations, tant avec les autres résidents qu'avec les professionnels qui les accompagnent participent au sentiment de bien-être. L'animation est ainsi une composante essentielle.

Un programme des animations en lien avec les souhaits et potentialités des résidents est proposé chaque semaine par l'animatrice. La participation est basée sur le volontariat.

Les animations sont variées :

- revue de presse,
- loto, jeux collectifs divers,
- gymnastique douce,
- chant,
- jardinage,
- loisirs créatifs,
- ateliers pâtisserie,
- échanges inter générationnelle (avec des écoles),
- etc.



Des fêtes ont lieu régulièrement et rythment les événements de l'année : goûters mensuels d'anniversaire, journées à thème, fête de la musique en juin, fête de Noël, etc.

Des sorties sont également organisées régulièrement (selon l'activité une participation modique peut être demandée).

Vous pouvez organiser votre journée comme vous le souhaitez, participer aux différentes activités, rester dans votre chambre, vous promener à l'extérieur.



## Conditions d'admission et tarifs

La Résidence "La Maison du Soleil" accueille les personnes âgées de plus de 60 ans, autonomes ou en perte d'autonomie, quelles que soient leurs ressources (établissement habilité à l'aide sociale).

### Formalités d'admission

Les admissions au sein de l'établissement se font sur dossier (le dossier unique EHPAD). Celui-ci est composé :

- d'une partie administrative à compléter par le candidat ou sa famille,
- d'une partie médicale à faire compléter par le médecin traitant,
- d'une liste de documents à joindre au dossier.

A la réception du dossier, une commission d'admission évalue la capacité de l'établissement à vous accueillir (délai d'attente, contraintes médicales, matérielles). Si votre entrée dans l'établissement est possible, une visite de pré-admission vous est proposée afin de faire le point avec vous et vos proches. L'admission est prononcée par le directeur, la date d'arrivée est décidée ensemble. Vous pouvez à tout moment prendre rendez-vous pour visiter les lieux.

A l'arrivée du résident, le dossier est finalisé par lui ou son représentant légal ou référent familial, avec notamment la signature du contrat de séjour et des autorisations relatives à la gestion de l'établissement.

### Les frais de séjour

Le prix de journée est fixé chaque année par arrêté du Président du Conseil départemental de Seine St Denis. Il est composé du tarif d'hébergement et du forfait dépendance dont les montants sont révisés chaque année.

Une caution est demandée, hormis pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale ; elle correspond à un mois de 30 jours de tarif hébergement.

La dépendance est évaluée en fonction du degré d'autonomie du résident selon la grille AGGIR, déterminé en lien avec l'équipe médicale de l'établissement.

L'information sur le coût journalier de l'hébergement et de la dépendance figure sur le site Internet de l'association (<https://www.isatis.asso.fr/hebergement/8/la-maison-du-soleil>) et est affichée sur le panneau d'information dans le hall d'entrée.

La facturation mensuelle, à échoir, est à régler dès réception. Elle comprend les soins, l'hébergement, la restauration, l'entretien du linge et de la chambre, les produits d'incontinence et équipement médicalisé. Il reste à la charge du résident le téléphone, le coiffeur, le pédicure, les produits d'hygiène courants, les soins ou médicaments non remboursés.

## *Aides financières*

Des aides financières peuvent être obtenues pour le paiement du prix de journée :

- allocation personnalisée au logement par la caisse d'allocations familiales (APL) ;
- en fonction du degré d'autonomie (GIR 1 à 4), une allocation personnalisée d'autonomie (APA) peut être attribuée par le Conseil départemental de votre département d'origine.

L'établissement est habilité à l'aide sociale. En cas de ressources insuffisantes, l'aide sociale est consentie après accord de la Commission Départementale. Le dossier est à constituer auprès de la mairie du département d'origine du résident avant l'entrée.

## *Informations diverses*

### *Conseil de vie sociale*

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) a pour rôle principal est de donner un avis sur toutes les questions concernant le fonctionnement de l'établissement et de proposer des solutions d'amélioration ; il est composé de représentants élus des résidents, de leurs familles et des représentants légaux.

C'est un lieu d'échange et d'expression, mais également un lieu d'écoute ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers.

### *Règles de vie et sécurité*

Un règlement de fonctionnement est remis à chaque résident lors de son admission au sein de l'établissement.

Dans le cadre du plan de sécurité, vous aurez à vous informer sur les consignes et mesures prises par l'établissement, qu'il conviendra de respecter. Nous vous remercions de votre vigilance qui contribue à la sécurité de tous.

### *Personnes qualifiées*

Le résident ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée, telle qu'indiquée sur la liste établie conformément au code de l'action sociale et des familles. Vous trouverez cette liste dans votre dossier d'accueil ; elle est également affichée sur le panneau d'information et à l'accueil, ainsi que la fiche de saisine.

### *Chartes*

La charte ISATIS ainsi que la charte des droits et libertés de la personne accueillie sont remises à chaque résident, en annexes du livret d'accueil.

#### **Nous contacter**

☎ Standard : 01 53 56 07 50

📠 Télécopie : 01.48.33.80 86

✉ 213 bis, avenue Jean Jaurès -93300 Aubervilliers

✉ [accueilmaisondusoleil@isatis.asso.fr](mailto:accueilmaisondusoleil@isatis.asso.fr)

🌐 [www.isatis.asso.fr](http://www.isatis.asso.fr)

# La charte Isatis



## Accueillir...

Lorsque les plus vieux d'entre nous ont des difficultés pour accomplir les actes de la vie courante, Isatis s'engage à les aider dans leur choix d'un lieu pour vivre dignement.

Isatis met son savoir-faire au service des personnes pour les accueillir, les accompagner, soutenir les liens qui les unissent à leurs proches et préserver leur autonomie jusqu'à leur fin de vie.

Isatis propose des solutions adaptées et diversifiées, en offrant des services souples et modulables, à domicile comme en hébergement.

L'association s'engage à soutenir ce fragile équilibre qui permet aux plus vulnérables d'être indépendants sans être isolés, soignés sans être infantilisés, en sécurité tout en étant libres.

## ... sans rupture ni précipitation

Isatis souhaite éviter l'entrée brutale ou prématurée en établissement et atténuer les conséquences de la rupture avec le domicile. L'association agit pour préserver les habitudes de vie, favoriser la qualité des liens nouveaux entre la personne et les professionnels, maintenir les liens familiaux et sociaux.

Les proches ont besoin d'être soutenus et reconnus dans leur rôle. Isatis est attentif à leur parole et à leurs émotions. Ses projets associent les personnes et les familles.

En établissement ou à domicile, Isatis accompagne la personne et son entourage, jusqu'à la fin de la vie. Les derniers instants pour être ensemble nécessitent de la part des professionnels attention, chaleur, vigilance. De la qualité de ce moment dépend aussi la vie de ceux qui restent.

## ... en faisant vivre des pratiques éthiques

Isatis développe une démarche éthique avec les professionnels, les familles et les personnes accueillies. Elle contribue à réfléchir au sens de l'accompagnement, de s'interroger sur les modes d'intervention, le respect des droits, de la parole et des attentes des personnes.

L'association mobilise les professionnels autour de cette démarche pour faire progresser leurs connaissances, leur savoir-faire et leur savoir-être et leur demande de mettre la bientraitance au cœur de leur pratique.

## ... au sein d'un territoire

Isatis inscrit ses établissements et services dans leur territoire en tant qu'acteurs du développement local.

L'association cherche à maintenir les relations entre les générations, porteuses de richesse pour chacun et pour la collectivité. Elle propose d'être un lieu d'échanges et de mémoire, de faire le lien entre les savoirs.

Isatis s'appuie sur son expertise et son expérience pour contribuer aux innovations et conduire des projets avec des partenaires, afin de répondre aux besoins des populations fragilisées.

# **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE – Arrêté du 8 septembre 2003**

## **Article 1er : Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

## **Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 : Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à domicile, soit dans le cadre

de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2. le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension ;

3. le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacité, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries

prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcées, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. Les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en

considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie, doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

#### **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

#### **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

#### **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.